

Cellule de veille sur la sécurité d'approvisionnement

François Perfezou
DGEC
15 juin 2011



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Processus de veille

- La cellule de veille ministérielle
 - Rend compte au Gouvernement de l'évolution de la sécurité d'approvisionnement
 - Propose les mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement
 - Est pilotée par la DGEC et associe la DGPR, la DGALN, l'ONEMA, l'ASN, et RTE
- En phase de veille
 - RTE présente un point hebdomadaire sur l'équilibre offre-demande (court terme, moyen terme, aléas)
 - Les producteurs fournissent les informations nécessaires

Processus de pré-alerte

- La cellule effectue un point quotidien
- La cellule s'assure que tous les moyens conventionnels sont épuisés
 - Recours aux contrats bilatéraux
 - Recours aux marchés et aux importations
 - Effacements
 - ...
- Rejets exceptionnels de centrales thermiques classiques et nucléaires
 - Certains arrêtés de rejets des centrales thermiques classiques et nucléaires prévoient des limites moins contraignantes en situation exceptionnelle
 - La nécessité pour l'équilibre offre-demande doit être prononcée par RTE

Processus d'alerte

- La cellule identifie le risque pour la sécurité d'approvisionnement
- Mesures dérogatoires pour les rejets thermiques des centrales nucléaires
 - Demande de l'exploitant auprès de la cellule de veille (ASN) pour relever les températures limites des rejets thermiques
 - Le gouvernement prononce, sur proposition de la cellule, la nécessité publique
 - Préparation d'une décision par l'ASN, homologuée par le gouvernement
 - Publication au JO de l'arrêté d'homologation et de la décision
- Le préavis nécessaire est de huit jours